



Réunion du 17 septembre 2018

Président : Charles Boulogne 06 81 76 10 01
Secrétaire : Gérard D'Angelo 06 15 97 16 67
Coupe : Guy Debliquis 04 77 92 28 87 (lundi, mercredi et vendredi après-midi)
U18 – U15 : Charles Boulogne 06 81 76 10 01
U 13 : Miguel Morais Dias 06 83 82 09 92 (après-midi)
U 7 : Georges Forti 07 86 52 11 34 (vendredi après-midi)
U9 / U11 : Alain Cerrutti 06 79 86 98 88

Informations aux clubs

Lors de l'envoi d'un courriel, nous demandons, aux auteurs, d'indiquer la catégorie, la poule, le numéro du match concerné, dans la partie « objet », pour tout changement concernant les compétitions (date, heure, lieu, etc...)

Courriers reçus

Gj Anzieux : terrain pour rencontre U18 du 15 septembre.
Fc St Etienne : engagement équipes U11.
Oc Ondaine : demande entente U17 ; engagement U13.
Finerbal : entente U15.
Abh : changement terrain match U13 du 22 septembre.
Usson : engagement équipe U13 ; changement poule U11 Honneur.
Chateaneuf : report match U15.
La Métare : engagement U11.
Couzan : terrain match U18.
Doizieux la Terrasse : coupe Pitch..
Bords de Loire : terrain pour match U13 du 22 septembre.
Ville St Etienne : planning terrains.
St Galmier Chamboeuf : engagement U9 ; engagement U7..
La Fouillouse : engagement U9.
Tartaras : équipe U9.
St Marcellin : changement niveau U11.
Savigneux Montbrison : modification horaire match U18.
L'Horme : report match U15.
Montreynaud : report match U15.
Ecotay Moingt : courrier mutation U16, U17.
St Maurice en Gourgois: inversion match U15.
Fc St Etienne : report match U18.
Haut Pilat : absence équipe U15.
Onzon : changement site match U15..
Couzan : rencontre Coupe Gambardella.
Verrières : engagement équipes U13 : chaque responsable va traiter le sujet.
Villars : erreur engagement U10, U11.
Rive de Gier : engagement U7 et U9.
Oms Firminy : planning terrains week end du 22 septembre.
Sainté United : engagement U7, U9, U11.
Ag St Etienne : engagement U11.
Fc Prairies : engagement U7.

U18

D2 Poule C



- Le match n°20825267, **Savigneux Montbrison 2 – Ecotay Moingt 1**, programmé le **samedi 29 septembre**, débutera à **18h** et aura lieu au stade de la Madeleine, à Montbrison.
est déplacé au **stade du Flanchard, à Grammond** (au lieu de Chevières). L'arbitre de la rencontre est priée d'en prendre note.

Football Animation

U13

Pour la 1^{ère} phase du championnat U13, les équipes de Lézigneux (Honneur Poule F et Promotion Poule D) joueront au stade de Verrières (423280101).

Lézigneux 2, engagé en Poule B, remplace Verrières en Promotion Poule D.

Le match n°20793315, **Abh 1 – Pays de Coise 1**, programmé le **samedi 22 septembre**, débutera à **14h** et aura lieu au **stade de St Héand**.

Le match n°20793856, **Abh 2 – Suc Terrenoire 1**, programmé le **samedi 22 septembre**, débutera à **14h** et aura lieu au **stade de St Héand**.

U7

Les plateaux U7 organisés par le Fc St Marcellin auront lieu le matin à 10h, lorsque qu'il n'y a pas de plateau U9 et U11.

Communication U20 - U18 - U15

Le championnat a démarré ce week-end, en U15 et U18, D1, D2 et D3... On pouvait cette saison s'engager en 1^{er} ou 2^{ème} niveau (D2 et D3) pour cette première phase, et c'est une bonne chose car les scores de cette première journée sont éloquentes afin d'équilibrer le niveau des équipes. Pour cela, notre commission (secteur nord et sud) a élaboré une modification des règlements U15 et U18. Cette modification était nécessaire afin d'enlever toutes ambiguïtés sur le déroulement de la première phase et les qualifications pour la D2, D3 et D4 championnat (2^{ème} phase).

Ce règlement est applicable pour cette saison : il sera soumis au Comité Directeur et voté à l'AG d'Hiver.

Championnats District des Jeunes U20 - U18 - U15

Règlement

ARTICLE 1 – COMPOSITION

1.1 – Un championnat U20 dit « Challenge U20 », composé de 12 clubs en une poule unique, en matchs aller-retour, de septembre à juin. Suivant le nombre d'équipes engagées, le district se réserve la possibilité d'organiser des poules complémentaires.

1.2 – Un championnat U18 dit d'Excellence **D1**, composé de 12 clubs en une poule unique : **un club ne peut être représenté que par une seule équipe**. Les autres équipes sont d'abord engagées dans une première phase de brassage, **D2 et D3, suivant leur choix**.

~~de 6 équipes par poule composée de 2 équipes de promotion excellence – 2 équipes de 1^{ère} série – et 2 équipes de 2^{ème} série de l'année précédente, en matchs aller simples, durant les mois de septembre et octobre.~~

La phase de brassage D2 est répartie en 12 poules de 6 équipes : ces poules seront créées suivant les classements obtenus la saison précédente en D2, D3 et D4 (les descendants de D1 ne pourront être dans une même poule). La phase de brassage D2 se jouera par matchs aller simple. Un classement s'établit au fil des résultats, permettant de composer la seconde phase de championnat.

~~, par matchs aller retour, de la façon suivante : Promotion Excellence, avec trois poules (A-B-C) de 8 clubs, soit 24 équipes ; 1^{ère} Série, avec N poules de 8 clubs ; 2^{ème} Série, avec N poules de 8 clubs, selon le nombre d'équipes engagées.~~

~~Un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau, sauf éventuellement au plus bas.~~

La phase de brassage D3, répartie en X poules de 6 équipes, se jouera par matchs aller simple



A l'issue de la phase de brassage D2, création d'un championnat D2 (ex Promotion Excellence) avec 24 équipes, constitué de 3 poules de 8 équipes, avec les deux premiers de chacune des 12 poules de la phase de brassage D2. Les autres équipes participeront à un championnat D3 de X poules de 8.

A l'issue de la phase de brassage D3, les deux premiers pourront, si c'est leur choix, participer au championnat D3 de X poules de 8 ; les autres équipes participeront à un championnat D4 de X poules de 8, et ils pourront être rejoints par des équipes dont le club refuse, pour ces dernières, le championnat D3. Si de nouvelles équipes veulent s'engager pour la seconde phase, elles ne pourront participer qu'en D4.

Dans les championnats D2 et D3, un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau. En conséquence, si un club a deux équipes qualifiées pour le championnat D2, c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui représentera son club, et l'autre équipe jouera le championnat D3. Pour compléter le championnat D2, le meilleur troisième sera désigné suivant l'article 8-2-5.

1.3 -Un championnat U15 dit d'Excellence **D1**, composé de 12 clubs en une poule unique : **un club ne peut être représenté que par une seule équipe**. Les autres équipes sont d'abord engagées dans une première phase de brassage, **D2 et D3, suivant leur choix.**

~~de 6 équipes par poule composée de 2 équipes de promotion excellence — 2 équipes de 1^{ère} série — et 2 équipes de 2^{ème} série de l'année précédente en matchs aller simples, durant les mois de septembre et octobre.~~

La phase de brassage D2 est répartie en 12 poules de 6 équipes : ces poules seront créées suivant les classements obtenus la saison précédente en D2, D3 et D4 (les descendants de D1 ne pourront être dans une même poule). La phase de brassage D2 se jouera par matchs aller simple. Un classement s'établit au fil des résultats, permettant de composer la seconde phase de championnat.

~~par matchs aller retour, de la façon suivante : Promotion Excellence, avec trois poules (A-B-C) de 8 clubs, soit 24 équipes ; 1^{ère} Série, avec N poules de 8 clubs ; 2^{ème} Série, avec N poules de 8 clubs, selon le nombre d'équipes engagées.~~

~~Un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau, sauf éventuellement au plus bas.~~

La phase de brassage D3 répartie en X poules de 6 équipes, se jouera par matchs aller simple

A l'issue de la phase de brassage D2, création d'un championnat D2 (ex Promotion Excellence) avec 24 équipes, constitué de 3 poules de 8 équipes, avec les deux premiers de chacune des 12 poules de la phase de brassage D2. Les autres équipes participeront à un championnat D3 de X poules de 8.

A l'issue de la phase de brassage D3, les deux premiers pourront, si c'est leur choix, participer au championnat D3 de X poules de 8 ; les autres équipes participeront à un championnat D4 de X poules de 8, et ils pourront être rejoints par des équipes dont le club refuse, pour ces dernières, le championnat D3. Si de nouvelles équipes veulent s'engager pour la seconde phase, elles ne pourront participer qu'en D4.

Dans les championnats D2 et D3, un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau. En conséquence, si un club a deux équipes qualifiées pour le championnat D2, c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui représentera son club, et l'autre équipe jouera le championnat D3. Pour compléter le championnat D2, le meilleur troisième sera désigné suivant l'article 8-2-5.

ARTICLE 2 – RECOMPENSES

Les champions Excellence **D1** (U 20, U 18, U 15) recevront un fanion. Le premier de chacune des autres poules **des championnats D2, D3, et D4** recevra un fanion.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

La Commission Départementale Sportive est chargée de l'organisation et de l'administration de ces épreuves, suivant les directives du Comité de Direction du District.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

4.1. - Les engagements devront parvenir au District avant le 15 juillet. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale.

4.2. - Réservé

ARTICLE 5 – RENCONTRES

Les compétitions, à l'exception de la phase de brassage des U15 et U18, se dérouleront, dans chaque poule, par matchs aller et retour. Durée des matchs : U 20 = 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes ; U18 = 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes ; U 15 = 80 minutes, en deux périodes de 40 minutes

ARTICLE 6 - CALENDRIERS

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Sportive suivant les prescriptions de l'article 3 ci-dessus. L'heure officielle du début des rencontres est fixée pour les U20, le dimanche après-midi à 13h ; pour les U18, le samedi après-midi à 15h30 ; pour les U15, le dimanche matin à 10h ; sauf entente entre les deux clubs.



Pour ce dernier cas, l'autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l'avance (au plus tard), par le biais de « Footclubs » de préférence, accompagnée de l'accord de l'autre club (article 33 des Règlements Sportifs du District).

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

Les classements seront déterminés par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 8 – MONTEES

8.1 – Challenge U20

8.1.1 Pas d'accession en Ligue, sous réserve de la création d'un championnat U20 Ligue.

8.2 – Catégorie U18

8.2.1 - ~~Excellence~~ **D1** : Le premier est déclaré champion de la Loire et accède au championnat ~~Promotion~~ **R2** de la Ligue. Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième accédera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

8.2.2 - ~~Promotion-Excellence~~ **D2** : le premier de chaque poule (A-B-C) accède en ~~Excellence~~ **D1**. Au cas où le premier ne peut accéder, c'est le deuxième.

8.2.3 - En cas d'impossibilité de faire monter un club suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

8.2.4 - ~~Réservé Composition des poules de la deuxième phase en championnat : les trois poules de championnat de promotion d'excellence sont constituées par le premier de chaque poule de la phase de brassage, accompagnés des meilleurs deuxièmes soit au total 24 équipes.~~

8.2.5 - Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes : un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres aller, par l'équipe concernée, avec les 3 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts) **de ce mini-championnat** ; en cas de nouvelle égalité, par la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués) **de ce mini-championnat** ; en cas de nouvelle égalité, par **le meilleur résultat obtenu contre le premier de la poule (les critères de meilleures attaques seront pris en compte). Exemple : équipe A fait match nul 2-2, équipe B fait match nul 1-1, c'est l'équipe A qui sera choisi pour jouer en D2.** ~~la meilleure défense (plus petit nombre de buts encaissés).~~ **En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort, au siège du District de la Loire, en présence des clubs concernés.**

8.3 – Catégorie U15

8.3.1 - ~~Excellence~~ **D1** : Le premier est déclaré champion de la Loire et accède au championnat ~~Promotion~~ **R3** de la Ligue. Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième accédera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

8.3.2 - ~~Promotion-Excellence~~ **D2** : le premier de chaque poule (A-B-C) accède en ~~Excellence~~ **D1**. Au cas où le premier ne peut accéder, c'est le deuxième.

8.3.3 - En cas d'impossibilité de faire monter un club suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

8.3.4 - ~~Réservé Composition des poules de la deuxième phase en championnat : les trois poules de championnat de promotion d'excellence sont constituées par le premier de chaque poule de la phase de brassage, accompagnés des meilleurs deuxièmes soit au total 24 équipes.~~

8.3.5 - Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes : un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres aller, par l'équipe concernée, avec les 3 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts) **de ce mini-championnat** ; en cas de nouvelle égalité, par la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués) **de ce mini-championnat** ; en cas de nouvelle égalité, par **le meilleur résultat obtenu contre le premier de la poule (les critères de meilleures attaques seront pris en compte). Exemple : équipe A fait match nul 2-2, équipe B fait match nul 1-1, c'est l'équipe A qui sera choisi pour jouer en D2.** ~~la meilleure défense (plus petit nombre de buts encaissés).~~ **En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort, au siège du District de la Loire, en présence des clubs concernés.**

ARTICLE 9 – DESCENTES

9.1 – Challenge U20

9.1.1 Pas de descente.

9.2 - Catégorie U18

9.2.1 – ~~Excellence~~ **D1** : les équipes, classées aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places, sont reléguées et, la saison suivante, sont reversées dans le **la phase de brassage D2.** ~~de la première phase~~ En cas de descente(s) du championnat de Ligue **R2 "Promotion"** U18 en District de la Loire, le(s) club(s) descendra(ont) en **D1, Excellence** provoquant autant de relégation(s), la saison suivante, dans le **la phase de brassage D2** ~~de la première phase.~~

9.3 - Catégorie U15

9.3.1 – ~~Excellence~~ **D1** : les équipes, classées aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places, sont reléguées et, la saison suivante, sont reversées dans le **la phase de brassage D2.** ~~de la première phase~~ En cas de descente(s) du championnat de Ligue **R2 "Promotion"** U18 en District de la Loire, le(s) club(s) descendra(ont) en **D1, Excellence** provoquant autant de relégation(s), la saison suivante, dans le **la phase de brassage D2** ~~de la première phase.~~

ARTICLE 10 – REGLEMENTATION

10.1 - Généralités

Ces épreuves se disputeront suivant les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Sportifs et Disciplinaires du District et le Statut Fédéral des Jeunes, avec dérogation en ce qui concerne les remplaçants.

10.1.1 - Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment du jeu, selon les règles du football à 7. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes reste limité à 2 par équipe.



10.2 - Équipe réserve

10.2.1. Les équipes inférieures disputant les compétitions, concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de classement, de montée ou de descente, sont soumises aux obligations de l'article 22 des Règlements Sportifs du District et de l'article 167 des Règlements Généraux. Le règlement est applicable, même si l'équipe première ne joue pas ce même jour. Pour les U18 et U15, les articles 167.3 et 167.4 des Règlements Généraux prévoient des dispositions personnelles pour les équipes réserves de club disputant un championnat national de jeunes. Les consulter.

10.2.2 - Toute infraction aux dispositions de ces articles (10.1 et 10.2) entraînera la perte du match, si des réserves ont été formulées, conformément aux articles 142 et 145 des R.G.

ARTICLE 11 – LES BALLONS

Les ballons seront fournis par les clubs visités, selon les prescriptions de l'article 41 des R.S. du District. L'article 8 du statut fédéral des jeunes recommande pour les trois catégories (U 20, U 18 et U 15) d'utiliser un ballon n° 5 (circonférence minimale 0,660).

ARTICLE 12 – COULEURS ET MAILLOTS

Il fait application de l'Article 34 des R.S. du District.

ARTICLE 13 – ARBITRAGE

13.1 - U20 : les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

U18 et U15 : l'arbitre central et, éventuellement, les deux assistants choisis parmi les «Jeunes Arbitres», seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

13.2. - En cas d'absence d'un arbitre désigné, il sera fait application de l'article 49 des R.S. du District.

ARTICLE 14 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence «dirigeant» figureront sur la feuille de match. Pour les U18 (mineurs) et les U15, le capitaine n'étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine, en dehors du match. Les clubs visités devront, autant que possible, assurer la présence d'un médecin.

ARTICLE 15 - FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de match, obligatoirement établies au stylo à bille, devront être retournées au District, selon les prescriptions de l'article 37 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 16 - DELEGUES

Le District se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, lorsqu'elle le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande, de désigner un délégué officiel dont les attributions sont précisées par l'article 51 des R.S. du District. En cas d'absence de délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiendront à un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée.

ARTICLE 17 - RECLAMATIONS

Il sera fait application, pour les réclamations, de l'article 35 des R.S. du District.

ARTICLE 18 - TERRAINS

Il est fait application des articles 40-5 et 45 des Règlements Sportifs du District. Les terrains en sol stabilisé et en gazon synthétique seront admis.

ARTICLE 19 - REGLEMENT FINANCIER

Chaque club conservera la recette qu'il aura réalisée sur son terrain. Chaque club prend en charge ses propres frais, sauf dans le cas de match sur terrain neutre ou de rencontre à rejouer où il sera fait application des articles 25-4, 42 ou 45-5 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 20 - FORFAIT

20.1 - Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au District, dans les délais réglementaires de 14 jours. Indépendamment de cette sanction, le club visiteur déclarant forfait sera redevable au club recevant de l'indemnité fixée par l'article 25-2-1 des Règlements Sportifs du District, et éventuellement des frais d'arbitrage.

20.2 - Toute équipe qui, ayant confirmé dans les délais son engagement en championnat, déclarera forfait général après le 1er août, sera sanctionnée : a) par une amende à fixer par le Comité de Direction en début de saison. b) par l'interdiction d'accéder à ce championnat pendant deux saisons consécutives.

20.3 - En cas de forfait général, le décompte des points sera fait en application de l'article 23.3.3. des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 21 - MATCHS REMIS - JOUEURS SELECTIONNES

Tout club ayant au moins 2 joueurs retenus pour une sélection départementale ou régionale de jeunes, le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match, sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres en championnat.

ARTICLE 22 - DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission départementale compétente, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football.

Football Animation

U13

Pour la 1^{ère} phase du championnat U13, les équipes de Lézigneux (Honneur Poule F et Promotion Poule D) joueront au stade de Verrières (423280101).



Lézigneux 2, engagé en Poule B, remplace Verrières en Promotion Poule D.

Le match n°20793315, **Abh 1 – Pays de Coise 1**, programmé le **samedi 22 septembre**, débutera à **14h** et aura lieu au **stade de St Héand**.

Le match n°20793856, **Abh 2 – Suc Terrenoire 1**, programmé le **samedi 22 septembre**, débutera à **14h** et aura lieu au **stade de St Héand**.

U11

Journée 1 – Phase 1 – Plateau du samedi 6 octobre – 10h à 12h

Excellence

Poule A :

Se Asse 1 – L'Etrat La Tour 1- Exempt 1 (Chambonnet 1)

Se Olympique 1 - Feurs 1 - Veauche 1 (R. Rocher)

St Chamond 1 - Andrezieux 1 – Fco Firminy 1 (complexe Vincendon)

Poule B :

Roche St Genest 1 - Se Olympique 2 - Ricamarie Om 1 (E. Jolivet - St Genest Lerpt)

St Ferreol 1 - Haut Pilat 1 – Ch. Feug.Dervaux (des Monts)

Andrezieux 2 - Onzon 2 - Ondaine 2 - Roche St Genest 2 (Envol Stadium)

Poule C :

St Just St Rambert 1 – L'Etrat La Tour 2 - Savigneux Montbrison 1 (des Unchats - St Rambert)

Gj Anzieux 1 - Pays de Coise 1 - Se Asse 3 (St Cyr les Vignes)

St Christo Marcenod 1 - St Galmier Chamboeuf 1 - Fc2m 1 (de la Cote - St Christo)

Poule D :

Rive de Gier 1 - Se Aspt 1 - Se Asse 4 (Vacherias)

Cellieu 1 - Andrezieux 3 – Fco Firminy 2 (des Roches)

Poule E :

Se Asse 2 - St Paul en Jarez 1 - Onzon 1 (Chambonnet)

Cote Chaude 1 - Sainté United 1 - Exempt 5 (A. Dury)

St Chamond 2 - St Joseph St Martin 1- Andrezieux 4 - Bord de Loire 1 (complexe Vincendon)

Poule F :

Veauche 2 – L'Etrat La Tour 3 (I. Laurent)

Se Olympique 3 – La Fouillouse 2 - Roche St Genest 3 (R. Rocher)

Honneur

Poule A :

Fc St Etienne 1 - Veauche 3 - Asse 5 (Taddek Laurentz)

Montrond Loire Forez 2 - Pays de Coise 2 - Abh 1 (St Laurent la Conche)

St Christo Marcenod 2 - St Galmier Chamboeuf 2 - Gj Anzieux 2 (de la Cote - St Christo)

Poule B :

Onzon 3 – L'Etrat La Tour 4 – Ch. Feug. Algeriens 7 (de la Vaure - La Talaudiere)

St Priest en Jarez 2 - Onzon 4 - St Paul en Jarez 3 - Bord de Loire 2 (C. de Rochetaillé)

Haut Pilat 4 - Villars 2 – Cote Chaude 2 (H. Chazal - St Genest Lerpt)

Poule C :

Astree 2 - Bois Noirs 2 - Boen Trelins 1 (Ste Agathe la Bouteresse)

Montrond Loire Forez 1 - Lezigneux 1 - Ecotay Moingt 1 (St Laurent la Conche)

Feurs 3 - Exempt 3 - Savigneux Montbrison 3 (Rousson)

Poule D :

Chateauneuf 1 - Cellieu 2 - La Riviere 6 (La Limailliere)

Rive de Gier 2 - Olympique Terrenoire 1 - St Paul en Jarez 2 (Vacherias)



St Chamond 3 - St Joseph St Martin 2 - St Jean Bonnefonds 1 (complexe Vincendon)

Poule E :

St Just St Rambert 2 - Veauche 6 - St Charles Vigilante 1 (des Unchats - St Rambert)

Luriecq 1 - St Marcellin 2 - Ecotay Moingt 2 (des Roches)

St Romain le Puy 1 - Usson 1 - Savigneux Montbrison 2 (E. Pirolo)

Poule F :

Ch. Feug Dervaux 2 - Roche St Genest 4 – Ch. Feug. Algeriens 1 (La Pourrate - Le Chambon Feugerolles)

Haut Pilat 2 – La Metare 2 - Ondaine 3 (H. Chazal - St Genest Malifaux)

Poule G :

Bonson St Cyprien 1 - Suc Terrenoire 2 – Fco Firminy 4 (Bonson)

Csadrn 1 – La Metare 2 - GJ Anzieux 3 (Méons)

Promotion

Poule A :

Ch. Feug Dervaux 3 - Bourg Argental 1 - Ricamarie Om 2 (La Pourrate - Le Chambon Feugerolles)

St Ferreol 2 - Haut Pilat 3 – Fco Firminy 3 (des Monts)

Jonzieux 1 - Exempt 1 - St Victor sur Loire 1 (Le Furet)

Poule B :

Onzon 6 - St Christo Marcenod 3 - St Charles Vigilante 2 (de la Vaure - La Talaudiere)

GJ Anzieux Foot 4 - Fouillouse Us 2 - Bord de Loire Fc 3 0

St Galmier Chamboeuf 3 - Abh 2 - St Victor sur Loire 2 (Champvert – Chamboeuf)

Poule C :

Chateauneuf 4 - Onzon 7 - Se Asm 1 (La Limailliere)

La Riviere 1 - Suc Terrenoire 1 - Montreynaud 1 (Freres Grail)

St Chamond 5 - Abh 3 - Exempt 3 (complexe Vincendon)

Poule D :

St Paul en Jarez 5 - St Chamond 4 - Genilac 1 (des Fraries)

Doizieux 1 - Grand Croix Lorette 2 - Chateauneuf (Frison)

Cellieu 3 - Tartaras 1 - Rive de Gier 3 (des Roches)

Poule E :

Fc St Etienne 2 - Roche St Genest 5 - Villars 3 (Taddek Laurentz)

La Metare 3 - Espoir Foot PSM. 2 - Veauche 5 (A. de Fraissinet)

Ecotay Moingt 5 – St Just. St Rambert 4 - Haut Forez 2 (Montplaisir – Moingt)

Poule F :

Astree 1 - Bois Noirs 3 - Boen Trelins 2 (Ste Agathe la Bouteresse)

Couzan 1 - Feurs 4 - Exempt 7 (A. Jacquet – Sail)

Ecotay Moingt 3 - Forez Donzy 1 - Fc2m 2 (Montplaisir – Moingt)

Poule G :

St Romain le Puy 2 - Espoir Foot PSM 1 - Sud Forezienne 1 – Sury le Comtal 2 (E. Pirolo - St Romain le Puy)

St Galmier Chamboeuf 4 – St Just St Rambert 3 - Haut Forez 1 (Champvert – Chamboeuf)

Poule H :

St Paul en Jarez 4 - St Chamond 6 - Fc St Etienne 3 (des Fraries)

Doizieux 2 - Asptt 2 - Chateauneuf 3 (Frison)

Se Avant Garde 2 - L'Homme 1 - St Jean Bonnefonds 2 (Méons)

Poule I :

Hauts Chaumes 1 - Ecotay Moingt 4 - Chambeon Magneux 2 (aux Bauches - St Bonnet le Courreau)

Couzan 2 - Champdieu Marcilly 1 - Cleppe Poncins 1 (A. Jacquet – Sail)

St Antheme 2 - Lezigneux 1 (Rambaud)



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2018 / 2019**

JEUNES

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.87

Les plateaux U7 organisés par le Fc St Marcellin auront lieu le matin à 10h, lorsque qu'il n'y a pas de plateau U9 et U11.